

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

<b>Politique #</b>	<b>Titre</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Date révisée</b>
<b>1</b>	<b>Gestion du site Web SGVQ</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>
<b>2</b>	<b>Finances</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>
<b>3</b>	<b>Adhésion</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>
<b>4</b>	<b>Durée du mandat du conseil d'administration</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>
<b>5</b>	<b>Réunions</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>
<b>6</b>	<b>Gestion des documents</b>	<b>2018/01/15</b>	<b>2021/10/14</b>

Tableau des révisions		
Date de la révision:	Détails de la révision	Référence
2018-03-24	1) Le politique 3 a été révisée pour définir les conditions d'adhésion afin de garantir que notre société maintienne un environnement inclusif et respectueux pour tous les membres.	1) L'approbation de politique 3 à la réunion des membres le 2018-03-19.
2018-07-11	1) Les politiques 1 à 6 incluses ont été révisées pour changer le nom de la eSociété Généalogique du Québec à la Société Généalogique Virtuelle du Québec. 2) Le format des dates a été révisé. 3) Table des révisions ajouté.	1) Registraire des entreprises Avis de changement de nom, datée 2018-07-11.  2) Pas nécessaire. 3) Pas nécessaire.
2019-03-12	1) Le politique 2 a été révisée pour redéfinir les conditions pour la vérification des finances et la présentation des résultats aux membres. 2) Le politique 5 a été révisée pour adresser la situation d'un membre présents à la réunion annuelle qui n'a pas voté parce qu'il était loin de son appareil au moment du vote, ou autrement occupée au moment du vote.	1) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2019-03-12.  2) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2019-03-12.
2019-08-28	1) Diverses corrections grammaticales ont été apportées aux politiques 1 jusqu'à 6 ; cependant, la portée ou l'intention de ce document n'ont pas été modifiées.	1) Éditorial uniquement.
2021-10-14	1) La politique 1 est révisée pour supprimer la référence au nom du fournisseur du site web pour ne pas être obligé de faire une révision quand on change de fournisseur. 2) La politique 2 est révisée pour reconnaître les pratiques actuelles en matière fiscale	1) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2021-10-14  2) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2021-10-14

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

	<p>rappports et de supprimer la référence à des institutions pour éviter la nécessité d'une révision si les l'établissements son modifié.</p> <p>3) La politique 3 est révisée pour supprimer l'inscription automatique pour les renouvellements d'adhésions.</p> <p>4) La politique 4 est révisée afin de varier la durée des mandats des conseillers pour éviter que ces mandats finissent tous en même temps.</p> <p>5) La politique 5 est révisée pour supprimer la référence spécifique aux logiciels webinaires et aux outils pour voter.</p> <p>6) Des modifications ont été apportées aux politiques 1 à 6 pour corriger, améliorer et clarifier le contenu. Dans ces cases, la portée ou l'intention de ces documents n'ont pas été modifiées.</p>	<p>3) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2021-10-14</p> <p>4) Procès-verbal de la réunion annuelle le 2021-05-26.</p> <p>5) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2021-10-14</p> <p>6) Éditorial uniquement.</p>
--	---	---

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## **Politique 1 de la SGVQ**

### **Gestion du site Web de la SGVQ**

#### **1.1 La gestion du site Web**

Nommé par le Conseil d'administration, le webmestre est responsable de la gestion du site Web.

#### **1.2 Le contenu et la conception du site Web**

Toutes suggestions de changement aux fonctionnalités du site Web qui s'écartent de la conception et du contenu préétablis requièrent l'approbation du Conseil d'administration avant de soumettre une demande pour un tel changement au fournisseur du site Web.

#### **1.3 Webmestre**

En collaboration avec le fournisseur du site Web, le webmestre est responsable de maintenir les fonctionnalités du site Web et du contenu, tel qu'initialement conçu. Le webmestre est responsable de la gestion et des autorisations d'accès aux fonctions du site Web et d'offrir assistance aux membres utilisateurs.

#### **1.4 Traduction**

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## Politique 2 de la SGVQ

### Finances

#### 2.1 Trésorier

Le trésorier gère les opérations financières de la SGVQ et développe des politiques financières et des systèmes appropriés afin de garantir la solvabilité continue de la SGVQ, comme suit:

- il prépare un budget annuel.
- il gère les affaires courantes (voir les politique 2.2 et 2.3) en utilisant les compte d'affaires de la SGVQ.
- il effectue le rapprochement comptable des relevés de compte contre les opérations financières de la SGVQ, mensuellement.
- tel qu'applicable, il remplit et soumet les formulaires d'impôt fédéral et provincial de la SGVQ, de manière précise et régulière.
- il avise le Conseil d'administration en ce qui concerne les stratégies financières optimales pour soutenir la mission de la SGVQ.
- il planifie la vérification annuelle des finances de la SGVQ.
- il remplit d'autres fonctions connexes telles que déterminées par le Conseil d'administration.

#### 2.2 Revenu

Le revenu inclut les cotisations, les dons, les subventions et le financement provenant du parrainage. Pour maintenir le statut d'une organisation n'ayant pas recours à la sollicitation et en même temps bénéficier de l'associé réduit la teneur des rapports exigés par le Gouvernement fédéral, le revenu annuel de la SGVQ de dons ou de legs d'argent ou autres biens provenant de toute personne qui n'est pas membre ni directeur de la SGVQ ne doit pas dépasser 10,000 \$.

#### 2.3 Dépenses

2.3.1 Les dépenses non récurrentes comprennent le remboursement du financement pour le démarrage, l'enregistrement de l'organisation, la conception et l'organisation du site Web, la création du logo de la SGVQ et l'étape initiale de la commercialisation.

2.3.2 Les dépenses récurrentes comprennent la cotisation annuelle pour le nom de domaine du site web, l'hébergement du site Web, la cotisation annuelle d'un logiciel outil installé pour les réunions, l'entretien du site Web, les frais d'abonnement pour accès aux bases de données, et la commercialisation.

#### 2.4 Exercice financier

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

Le Conseil d'administration détermine la fin de l'exercice financier de la SGVQ. Jusqu'à nouvel ordre, l'exercice est l'année civile du 01 janvier au 31 décembre.

## **2.5 Compte commercial**

Le trésorier du SGVQ est le responsable du compte commercial de l'entreprise SGVQ.

Les retraits ou transferts automatiques pourront être organisés pour les dépenses récurrentes (voir la politique 2.3.2) acceptés par le Conseil d'administration. Les retraits ou virements sur le compte d'affaires de la SGVQ pour couvrir les frais non récurrents (voir la politique 2.3.1) requièrent l'approbation de deux administrateurs du Conseil.

## **2.6 États financiers annuels**

Le trésorier publie les états financiers annuels sur le site Web de la SGVQ.

## **2.7 Remboursement**

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais encourus par des membres engagés dans des activités approuvées par le Conseil. Les reçus sont requis à l'appui de toute demande de remboursement. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le remboursement est limité à 50 \$ CAD.

## **2.8 Honoraires**

Le Conseil de la SGVQ peut autoriser les honoraires des conférenciers lors d'événements de la SGVQ.

## **2.9 Expert-comptable**

Parce que la SGVQ est une organisation n'ayant pas recours à la sollicitation (réf. règlement administratif 1, Section 3.2) et tel qu'approuvé par vote unanime à la réunion annuelle des membres le 19-04-2018, elle ne nommera pas d'expert-comptable à des fins de vérification. Pour le rapport financier des opérations de fin d'année présenté aux membres de la réunion, les membres présents nomment un vérificateur ou une vérificatrice interne avec compétences financières pour vérifier l'état financier. Le vérificateur ou la vérificatrice garantit l'exactitude des données incluses dans le rapport des opérations relatif aux états financiers de SGVQ et assure la conformité du contenu du rapport des opérations aux critères établies. Le vérificateur ou la vérificatrice donnera les résultats de la vérification à la réunion annuelle suivante. Cette entente demeurera en vigueur, à moins qu'une résolution contraire (c.à.d. si les membres exigent un expert-comptable pour la vérification des états financiers de la SGVQ) reçoive la majorité des votes des membres à la réunion annuelle.

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## **2.9.1. Vérifications**

Pour garantir la transparence des opérations financières, les membres qui assisteront aux assemblées annuelles, désigneront comme vérificateur interne un membre qui n'est pas un Administrateur et qui possède les compétences financières pour examiner les transactions financières de la SGVQ. Le vérificateur interne présentera les résultats aux membres à l'assemblée annuelle suivante.

## **2.10 Traduction**

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## Politique 3 de la SGVQ

### Adhésion

#### 3.1 Conditions d'adhésion

**3.1.1** Bien que la Société accueille les généalogistes amateurs et les généalogistes professionnels, les historiens et les chercheurs, les conditions d'utilisation pour accéder à l'abonnement de nos bases de données sont à usage personnel sans but lucratif, seulement. Les généalogistes professionnels qui sont membres peuvent utiliser les bases de données pour leurs propres recherches personnelles, mais ne peuvent pas s'en servir pour faire des recherches pour leurs clients.

**3.1.2** Les membres doivent se traiter les uns les autres avec respect en tout temps. Les attaques personnelles, le harcèlement et les insultes sont inacceptables ainsi que les moqueries, les opinions et le sarcasme adressés aux autres membres. Les membres ne seront pas toujours d'accord entre eux et en effet, un débat respectueux est une bonne chose, mais les membres doivent s'écouter les uns les autres et se traiter avec respect.

**3.1.3** Il est interdit aux membres de se servir des services de communication de la SGVQ pour insulter les autres membres avec des commentaires désobligeants qui se rapportent à la race, aux origines ethniques, entre hommes et femmes, aux religions, à l'orientation sexuelle, au talent, aux apparences ou autres aspects physiques ou culturelles. La société n'accepte pas que les membres se lancent des jurons ou qu'ils utilisent un langage insultant ou obscène lorsqu'ils communiquent avec les autres membres.

**3.1.4** Les membres n'accorderont pas aux non-membres l'accès aux ressources de la SGVQ, et ne partageront pas les noms d'utilisateurs et mots de passe, ni par tout autre moyen.

**3.1.5** Les membres ne poseront aucun geste qui pourrait compromettre le fonctionnement normal du site Web de la SGVQ, ni aucune autre action qui bloquerait l'accès au site de la SGVQ, ou à aucune de ses ressources.

**3.1.6** Les membres ne divulgueront aux non-membres aucune information personnelle au sujet des membres de la SGVQ, sans consentement explicite du membre. Par exemple, les membres doivent demander le consentement d'un membre avant de donner l'adresse courriel de cette personne à un tiers.

**3.1.7** Les membres n'agiront d'aucune manière qui serait nuisible aux autres membres ou à la SGVQ.

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## **3.2 Membre du conseil d'administration**

Un membre du Conseil d'administration doit être membre de la SGVQ. Il a le droit de recevoir l'avis de convocation des réunions et peut assister à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux réunions annuelles. Un membre du Conseil d'administration aura droit à un (1) vote lors de ces réunions.

## **3.3 Non-membre du conseil d'administration**

Un non-membre du Conseil d'administration a le droit de recevoir l'avis de convocation des réunions et d'assister à toutes les réunions annuelles. Un non-membre du conseil d'administration aura droit à un (1) vote lors de ces réunions.

## **3.4 Frais d'adhésion**

Basé sur les recommandations du trésorier, le Conseil d'administration déterminera le montant des cotisations annuelles. Le site Web indiquera le montant actuel. Les frais d'adhésion sont payables à compter de la date où le membre s'est joint à la SGVQ; par la suite, chaque année à la date anniversaire de l'inscription du membre.

### **3.4.1**

Un membre qui démissionne ou un membre dont l'adhésion est révoquée n'a pas droit au remboursement de sa cotisation pour la portion restante de son mandat.

## **3.5 Renouvellement d'adhésion**

Les abonnements deviennent dus à la date anniversaire de l'inscription du membre. Les membres recevront un avis électronique de renouvellement trente (30) jours avant la date anniversaire de leur inscription.

## **3.6 Résiliation involontaire de l'adhésion / Révocation d'un administrateur**

### **3.6.1 Résiliation involontaire de l'adhésion**

Sur le plan disciplinaire, une annulation d'adhésion est un *dernier recours* et peut s'appliquer selon les conditions suivantes :

- quand un membre viole un règlement ou une politique de la SGVQ, tel que déterminé à la seule discrétion du Conseil d'administration ;
- quand la conduite du membre est considérée comme préjudiciable à la SGVQ ou à ses membres, tel que déterminé à la seule discrétion du Conseil d'administration.



# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La Conseil d'administration doit allouer dix (10) jours de préavis au membre et l'avertira par courrier électronique de son intention d'annuler son adhésion. Ce préavis doit comprendre la justification de la décision prise par le Conseil après mûre délibération faisant preuve de soin, de diligence et de bonne foi.

## **3.6.2 Processus d'appel**

Après avoir reçu l'avis d'annulation et avant que la date de l'annulation prenne effet, le membre ainsi nommé peut interjeter appel de la décision du Conseil d'administration. Dès la réception de la demande d'appel, le Conseil d'administration convoquera une réunion extraordinaire du Conseil et du membre, où ce membre pourra présenter sa demande d'inverser la décision.

Le Conseil d'administration examinera les informations fournies lors de la réunion et avisera le membre de sa disposition de l'appel dans les cinq (5) jours suivant la réunion d'appel.

La décision du Conseil d'administration est définitive et exécutoire, sans possibilité de recours.

## **3.6.3 Révocation d'un directeur**

Lors d'une assemblée spéciale des membres convoqués pour examiner la motion pour révoquer un membre du Conseil d'administration, un vote d'au moins deux-tiers (2/3) en faveur est requis pour procéder à la révocation. Les raisons pour relever de ses fonctions un membre du Conseil d'administration sont les suivantes :

- quand un directeur par sa présence ou par ses actions est incapable de soutenir les objectifs de la SGVQ ;
- quand un directeur viole n'importe quelle disposition des règlements ou des politiques de la SGVQ ;
- quand la conduite d'un directeur est considérée comme préjudiciable à la SGVQ ou à ses membres

Remarque: Le Conseil d'administration peut également prolonger l'action disciplinaire jusqu'à l'annulation de l'adhésion du directeur, conformément à la *politique 3.6.1* de la SGVQ.

## **3.7 Annulation volontaire de l'adhésion**

Un membre peut annuler son abonnement à tout moment via le site Web de la SGVQ. Un membre qui annule son abonnement n'a pas le droit au remboursement de sa cotisations pour la portion restante de son mandat.

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## **3.8 Traduction**

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## **Politique 4 de la SGVQ**

### **Durée du mandat du conseil d'administration**

#### **4.1 Fondatrice**

La fondatrice de la SGVQ est membre à vie du Conseil d'administration.

#### **4.2 Durée du mandat du conseil d'administration initial**

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suite à l'incorporation de la SGVQ, le Conseil d'administration peut nommer des administrateurs supplémentaires pour satisfaire au nombre minimum spécifié dans la Section 6.2 du règlement administratif, ou tel que déterminé par le Conseil d'administration pour satisfaire le nombre minimum requis pour fonctionner efficacement. Le mandat du premier Conseil d'administration, y compris les administrateurs nommés se termine à l'issue de la première Assemblée annuelle des membres.

#### **4.3 Durée du mandat du Conseil d'Administration subséquent**

Sauf tel qu'indiqué dans 4.1 et 4.2 ci-dessus, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de quatre (4) ans. Pour assurer la continuité, les conditions seront organisées de manière à ce que pas moins de 50% des mandats des membres du conseil se termineront en même temps. Pour réussir ceci, le conseil recommandera aux membres à l'occasion de l'assemblée annuelle qu'un certain nombre (pas plus que 50 pourcents) des membres rempliront un mandat de deux ans seulement et les autres un mandat de quatre ans. Par la suite, les membres nouvellement élus ou réélus rempliront un mandat de quatre ans.

À défaut de réélire de nouveaux directeurs lors d'une assemblée, les directeurs sortants pourront continuer jusqu'à l'élection de leurs remplaçants ou sinon pour un autre quatre (4) ans.

#### **4.4 Traduction**

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## Politique 5 de la SGVQ

### Réunions

#### 5.1 Réunions du Conseil d'administration

Sauf indication contraire, les réunions du Conseil d'administration se tiendront à l'aide d'un logiciel outil installé par la SGVQ.

#### 5.2 Réunions Annuelles

Sauf indication contraire, les réunions annuelles se tiendront à l'aide d'un logiciel outil installé par la SGVQ. Sauf tel qu'indiqué dans la *politique 4 de la SGVQ*, l'élection des membres du Conseil d'administration se déroulera lors de la réunion annuelle.

#### 5.3 Le vote

Le processus de votation lors des assemblées annuelles utilisera un moyen électronique ou un vote à mains levées

À l'assemblée annuelle, après avoir voté la résolution et que le/la président/te ait déclaré le vote clos, les membres de l'assemblée qui n'ont pas voté pour une raison ou pour une autre (c'est à dire, ils étaient loin de leur appareil ou autrement occupé au moment du vote, etc.) sont considérés absents de l'assemblée pour le vote et ne sont pas autorisés à voter pour l'approbation ou le rejet de la résolution.

#### 5.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**

# Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

## Politique 6 de la SGVQ

### Gestion des documents

#### 6.1 Conservation des documents

Les documents suivants seront conservés pendant une durée indéterminée :

- Fiche d'information de Corporation (Fédéral) et les lettres patentes (Provincial) ;
- Règlements administratif et politiques de la SGVQ ;
- Dossiers financiers (comptes de résultat) ;
- États financiers de fin d'année ;
- Procès-verbaux ;
- Rapport de vérification ;
- Déclarations de revenus.

#### 6.2 Stockage des documents

Pour le stockage et la conservation de ce qui précède, la SGVQ utilise [www.dropbox.com](http://www.dropbox.com), un service d'hébergement des fichiers fournis par *Dropbox Inc.* Le secrétaire est le gardien du Dropbox.

La transmission de ces dossiers ou de ces documents à une ou à plusieurs personnes qui ne font partie du Conseil d'administration nécessite une autorisation préalable du Conseil d'administration.

#### 6.3 Pouvoirs de signature

Deux (2) membres du Conseil d'administration seront autorisés à signer les documents externes requérant une signature. Le Conseil d'administration désignera les membres du Conseil qui auront l'autorisation de signer les documents au nom de la SGVQ.

#### 6.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

**Date de publication: 2018/01/15**

**Date révisée: 2021/10/14**